

TERRITOIRE (SUITE)

5e étage (heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), tél. 022 327 45 36, et sur internet à l'adresse suivante: www.geneve.ch/amenagement/procedures;

– au service d'urbanisme de la Ville de Genève, 4, rue de Jargonant, 2e étage (heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), tél. 022 418 60 50.

Pendant un délai de 30 jours à compter de la première publication, soit jusqu'au 21 juillet 2008, quiconque est atteint par le projet de modification des limites de zones et a un intérêt digne de protection à ce qu'il soit modifié ou écarté, peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat. Ont également qualité pour former opposition les communes et les associations d'importance cantonale qui, aux termes de leurs statuts, se vouent par pur idéal à l'étude de questions relatives à l'aménagement du territoire, à la protection de l'environnement, des monuments, de la nature et des sites.

PROCÉDURE D'OPPOSITION AU PROJET DE LOI No 10272 MODIFIANT LES LIMITES DE ZONES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERNIER – PARC DU CHEMIN DE SALES

Création d'une zone de verdure, d'une des bois et forêts et abrogation de la zone de développement 4B Plan No 29498-540

Conformément à l'article 16, alinéas 4 et suivants, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (L 1 30), les personnes intéressées sont informées du dépôt du projet de loi No 10272 modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Vernier (création d'une zone de verdure, d'une zone des bois et forêts et abrogation de la zone de développement 4B au lieu-dit «Parc du chemin de Sales»).

Ce projet peut être consulté: – au Département du territoire, services généraux de l'aménagement du territoire, 5, rue David-Dufour,

5e étage (heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), tél. 022 327 45 36, et sur internet à l'adresse suivante: www.geneve.ch/amenagement/procedures;

– à la mairie de Vernier, 9, rue du Village (heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h), tél. 022 306 06 06.

Pendant un délai de 30 jours à compter de la première publication, soit jusqu'au 21 juillet 2008, quiconque est atteint par le projet de modification des limites de zones et a un intérêt digne de protection à ce qu'il soit modifié ou écarté, peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat. Ont également qualité pour former opposition les communes et les associations d'importance cantonale qui, aux termes de leurs statuts, se vouent par pur idéal à l'étude de questions relatives à l'aménagement du territoire, à la protection de l'environnement, des monuments, de la nature et des sites.

PROCÉDURE D'OPPOSITION AU PROJET DE LOI No 10271 MODIFIANT LES LIMITES DE ZONES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERSOIX – PARC DU GRAND-MONTELEURY

Création d'une zone de verdure et abrogation de la zone de développement 4A Plan No 29505-541

Conformément à l'article 16, alinéas 4 et suivants, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (L 1 30), les personnes intéressées sont informées du dépôt du projet de loi No 10271 modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Versoix (création d'une zone de verdure et abrogation de la zone de développement 4A au lieu-dit «Parc du Grand-Montleury»).

Ce projet peut être consulté: – au Département du territoire, services généraux de l'aménagement du territoire, 5, rue David-Dufour, 5e étage (heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et

de 14 h à 16 h), tél. 022 327 45 36, et sur internet à l'adresse suivante: www.geneve.ch/amenagement/procedures;

– à la mairie de Versoix, 18, route de Suisse (heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, le jeudi jusqu'à 19 h 30), tél. 022 775 66 00.

Pendant un délai de 30 jours à compter de la première publication, soit jusqu'au 21 juillet 2008, quiconque est atteint par le projet de modification des limites de zones et a un intérêt digne de protection à ce qu'il soit modifié ou écarté, peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat. Ont également qualité pour former opposition les communes et les associations d'importance cantonale qui, aux termes de leurs statuts, se vouent par pur idéal à l'étude de questions relatives à l'aménagement du territoire, à la protection de l'environnement, des monuments, de la nature et des sites.

Le conseiller d'Etat Robert CRAMER.

INSTITUTIONS

SERVICE DES CONTRAVENTIONS

Les personnes suivantes sont avisées:

– que les avis de contravention mentionnés leur sont notifiés par la présente publication et peuvent être retirés pendant 30 jours au guichet du Service des contraventions, 5, chemin de la Gravière, 1227 Les Acacias, du lundi au vendredi de 9 h à 16 h;

– qu'elles disposent du même délai à compter de la présente publication pour exercer les droits que leur confère l'article 212, alinéa 3, du code de procédure pénale;

Mme Cornelia Varga, née le 27 mai 1976, sans domicile connu: C100004445, C100004374, C100004624;
M. Hugo Veiga Seixas, né le 9 juin 1980, sans domicile connu: C800095931, C100000371;
Mme Irena Busova, née le 21 mars 1955, sans domicile connu: C100004810;
Mme Elisabeta Carolea, née le 9 mai 1976, sans domicile connu: C100004814, C100004815, C400000254, C800095884;

M. Nicolae Ciurar, né le 17 janvier 1951, sans domicile connu: C100004819, C100004784, C100004783;

M. Sami Ali, né le 27 janvier 1980, sans domicile connu: C100004794, C100003812, C100000587;

M. Constantin Dragoi, né le 15 novembre 1970, sans domicile connu: C100004828, C100003616, C100003541;

M. Stefan Andre, né le 8 juin 1984, sans domicile connu: C100004797, C100003909, C100003910, C100004796;
M. Léonard Duman, né le 9 février 1989, sans domicile connu: C100004702;

M. Mustapha Attia, né le 18 décembre 1981, sans domicile connu: C100004676;

M. Ion Duta, né le 17 mars 1955, sans domicile connu: C100004705, C100003578;

M. Cosmin Baci, né le 2 août 1979, sans domicile connu: C100004799;

M. Aidid Farah, né le 15 décembre 1974, sans domicile connu: C800095912, C800095224, C800092160;

Mme Priska Bariova, née le 23 mai 1948, sans domicile connu: C100004801;

M. Matei Farcas, né le 11 avril 1979, sans domicile connu: C100004711, C100004709;

M. Daniel Pascal Bizimungu, né le 16 octobre 1977, sans domicile connu: C100004685;

Mme Elodie Girod, née le 12 novembre 1985, sans domicile connu:

C800095929, C800093961, C800093709, C800093854, C800093682, C800093417, C800093708, C800093436, C800093281, C000653308, C800092243;

Mme Ana-Maria Matei, née le 1er janvier 1988, sans domicile connu: C100004786;

M. Ioan Goia, né le 3 avril 1956, sans domicile connu: C100004838;

M. Crismariu Moldovan, né le 26 janvier 1984, sans domicile connu: C100004787;

Mme Rozalie Grancea, née le 7 janvier 1973, sans domicile connu: C100004113, C100004194, C100004002, C100003844, C100003723, C100003842, C100003843, C100004718, C100004111, C100004112, C100003623, C100003722, C100003721, C100004173;

M. Adel Moustafa, né le 8 juillet 1968, sans domicile connu: C100004758;

M. Karim Hatem, né le 8 septembre 1989, sans domicile connu: C100004844;

M. Nicolae Rafa, né le 18 août 1985, sans domicile connu: C100004789, C100004788, C100003416, E510017240, C000615978;

Mme Zora Horvathova, née le 14 mai 1971, sans domicile connu: C100004284, C100004175, C100004845, C100003567, C100002810;

M. Jan Szajko, né le 3 août 1962, sans domicile connu: C100004776;

M. Robert Karasz, né le 3 décembre 1973, sans domicile connu: C100004724, C100004645;

M. Augustin Varadi, né le 13 septembre 1955, sans domicile connu: C100004780;

M. Tibor Karasz, né le 9 juillet 1958, sans domicile connu: C100004418, C100003659, C000594926, C000643604, C000643271, C000660199, C000635421, C000642141, C000649738;

Mme Maria-Simona Varga, née le 23 septembre 1984, sans domicile connu: C100004790;

Mme Carolina Lacatus, née le 1er septembre 1938, sans domicile connu: C100004729, C100004730, C100004548, C100004551, C100004549, C100004550, C100004287, C100001937, C100001830, C100001831, C100001695, C100001696, C100001595, C100001829, C100001477, C100001786, C100002009, C100001409, C100001694, C100001168, C100001169, C100001594, C100001167, C100001693, C100001027, C100001165, C100001166, C100000965, C100000961, C100000962, C100000726, C100000878, C100000879, C100001593, C100001029, C100001093, C100000652, C100000653, C100000654, C100000874, C100000406, C100000407, C100000877, C100000403, C100000405, C100000408, C100000409, C100000411, C100000335, C100000404, C100000410, C100000555, C100000229, C100000230,

C100000261, C100000875, C100000876, C100000169, C000628880;

Mme Maria Lacatus, née le 1er mars 1972, sans domicile connu: C100004646, C400000210, C100002926, C100002925, C100003029, C100001936, C100002259, C100002468, C100001413, C100001172, C100000964, C100001412, C100000650, C100000657, C100000880, C100000651, C100000651, C100000413, C100000414, C100000214, C100000262, C100000263, C100000336, C100000337, C100000412, C100000656;

M. Ceresan Mailat, né le 4 juillet 1971, sans domicile connu: C100004356, C100004355, C100004742;

M. Pierre-Yves Perriard, né le 8 août 1972, sans domicile connu: C100004882, C100004881, C100000680, C100000679;

M. Petru Popescu, né le 14 juin 1967, sans domicile connu: C100004886.

C. GAVILLET, chef de secteur.

VENUES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SANS GARANTIE

Le lundi 23 juin 2008, il sera procédé de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h aux garde-meubles de l'Etat, 62 bis, route de Frontenex à Genève (bus No 9, arrêt Montchoisy), à la vente aux enchères publiques au comptant de:

– mobilier moderne et ancien, mode dessus en marbre, chaises de style, semaine dessus en marbre, lits, armoires, cuisinières, frigo, lave-linge...

– bijoux fantaisies, habits, TV, hi-fi, CD, appareils ménagers, disques, vêtements...

– tableaux, vase et carafes, verrerie, vaisselle, bibelots, baby-foot, pianos, vins, vélos, etc.

par le ministère de Me André Tronchet, huissier judiciaire, 34, avenue de Frontenex, 1207 Genève.

L'exposition aura lieu le vendredi 20 juin 2008 de 14 h à 17 h et le lundi 23 juin 2008 de 8 h 30 à 9 h.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. Prieto, Service des évacuations, 5, chemin de la Gravière, tél. 022 427 80 81.

SERVICE DES AUTOMOBILES ET DE LA NAVIGATION

NOTIFICATION PAR PUBLICATION

En application de l'article 46, alinéa 4, de la loi sur la procédure administrative, les personnes suivantes, sans domicile connu, sont invitées à se présenter auprès du service des automobiles et de la navigation, 86, route de Vevey, 1227 Carouge, pour prendre connaissance d'une décision les concernant:

José Barbosa Pelmeiro, né le 12 janvier 1960; Saad Benarafa, né le 15 décembre 1943; Nadège Bonnet, née le 1er août 1977; Laurent Bosshard, né le 29 juin 1969; Léon Ramsey Bushara, né le 9 juillet 1966; Léon Ramsey Bushara, né le 9 juillet 1966; Mamadou Ciss, né le 13 juillet 1961; Mamadou Ciss, né le 13 juillet 1961; Mamadou

LANCEMENT D'UNE INITIATIVE (*)

Le comité d'initiative «Pour le droit à un salaire minimum» a informé le Conseil d'Etat de son intention de lancer une initiative populaire cantonale constitutionnelle intitulée

Initiative populaire cantonale «POUR LE DROIT À UN SALAIRE MINIMUM»

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, en vertu des articles 64 et 65A de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 93 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative modifiant la constitution:

Article unique

La constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, est modifiée comme suit:

Titre II Déclaration des droits individuels

Art. 10B Salaire minimum cantonal (nouveau)

L'Etat institue un salaire minimum cantonal, dans tous les domaines d'activité économique, en tenant compte des secteurs économiques ainsi que des salaires fixés dans les conventions collectives, afin que toute personne exerçant une activité salariée puisse disposer d'un salaire lui garantissant des conditions de vie décentes.

Les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille.

Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer la présente initiative en inscrivant leur adresse à l'étranger.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (article 87, alinéa 1, lettre b, et article 183, lettre d, de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Exposé des motifs

POUR LE DROIT À UN SALAIRE MINIMUM

L'article 23 de la Déclaration universelle des droits humains, qui va fêter son soixantième anniversaire cet automne, comporte la disposition impérative suivante: «Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine...» Or en Suisse – et même à Genève – ce droit élémentaire et vital n'est ni inscrit dans la loi, ni garanti dans les faits. Il faut que ça change!

Selon les statistiques officielles notre pays compte 320000 travailleurs-euses, soit 11,2% des salarié-e-s, qui touchent une rémunération officiellement reconnue comme un «bas salaire» (moins de 3783 francs bruts mensuels, soit à peu

près 3215 francs nets pour un plein temps.) Près de 70% de ces salarié-e-s sont des femmes, les jeunes aussi sont évidemment en première ligne!

Le nombre de *working poor*, qui travaillent à plein temps et qui se retrouvent en dessous du seuil de pauvreté officiel, défini selon des critères récemment revus à la baisse pour de nombreux cantons, augmente de manière importante depuis 2002. Il frisait les 5% des salarié-e-s du pays en 2006. Cette année-là, selon l'Office fédéral de la statistique, le taux de pauvreté était passé de 8,5 à 9% en un an; 380000 personnes en âge de travailler, entre 20 et 59 ans, étaient ainsi officiellement touchées par la pauvreté.

Mais selon *Caritas*, à fin 2005 déjà, c'est plutôt un-e Suisse-esse sur sept qui vivait en fait déjà en dessous du seuil de pauvreté, soit un million de personnes! Sans compter toutes celles et qui se trouvant juste au-dessus de ce seuil, à deux doigts du naufrage, et dont la situation se dégrade de plus en plus.

A Genève, en tenant compte des paramètres locaux, l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) affirme que la proportion de bas salaires est supérieure à celle de la Suisse: 15,9% plutôt que 10,2%. Ainsi, 25000 personnes sont en dessous du seuil genevois des «bas salaires», que l'OCSTAT estime à 4233 francs pour un plein temps, cela sur un total de près de 160000 emplois salariés recensés dans le secteur privé en 2006. Par ailleurs, les écarts se creusent: Genève – avec Zurich – est ainsi championne suisse des écarts salariaux.

Ces chiffres présentent la photo d'une réalité qui se dégrade. Le scénario de la précarisation des emplois et des conditions de travail est bien connu. Nous en faisons trop souvent l'expérience: aujourd'hui un emploi à plein temps, demain un emploi à temps partiel contraint ou le chômage, avec des baisses de salaires à la clé. Aujourd'hui deux revenus nécessaires pour joindre les deux bouts, demain une diminution drastique des ressources familiales et l'apprentissage de la pauvreté.

Et toutes ces dégradations temporaires ou durables sont mal traduites par la statistique... mais n'en affectent pas moins cruellement le budget des ménages. Factures imprévues, soins dentaires, etc., autant de charges que de plus en plus de familles considèrent comme un luxe.

C'est cette précarisation et cette flexibilisation de la main-d'œuvre qui explique le retour de situations dignes du XIX^e siècle. Dans un canton comme Genève, près de 5% de la population active doit avoir recours à l'aide sociale. Nos impôts servent ainsi de complément de revenu à ceux et celles qui sont sous-payés par leur patron!

Nous vivons dans un contexte où le dumping salarial et la pression à la baisse des salaires est chaque jour plus forte. Les patrons cherchent à profiter de la libre circulation pour faire jouer au maximum la concurrence entre travailleur-euses au détriment de tous les salarié-e-s. Ils ont beau jeu: en effet, moins de 40% des salarié-e-s sont au bénéfice d'une convention collective dans ce pays et un bon nombre d'entre elles ne prévoient même pas de minima salariaux.

(*) Echéance du délai de récolte des signatures: 20 octobre 2008.